



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe d'aide au commerce et à l'artisanat

Question écrite n° 110223

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur l'assujettissement à la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA) des entreprises de la distribution et des services de l'automobile. En effet, le montant de la TACA a été triplé entre 2004 et 2005 dans le cas de ces professionnels et cette augmentation constitue une pression fiscale supplémentaire importante. Le TACA, qui trouve son origine dans l'aide au financement des retraites des commerçants et des artisans, a été augmentée pour financer l'abrogation de la taxe sur la viande. La distribution automobile est une activité exigeante en termes de superficie puisque la politique commerciale exigée par les constructeurs automobiles et les contraintes liées au règlement d'exemption communautaire 1400/2002 ont contribué à accroître de manière significative la surface requise pour l'exposition des véhicules. Dès lors, le calcul de la TACA, fondé en grande partie sur la taille de la surface de vente, pénalise l'ensemble de la profession. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre en faveur des entreprises de la distribution et des services de l'automobile au cours de l'examen du projet de loi de financement de la loi de finances pour l'année 2007. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a été amené à réformer la TACA ces dernières années, suite à la suppression de la taxe sur les achats de viande (TAV). L'effet combiné pour les moyennes et grandes surfaces de la hausse de la TACA et de la disparition de la TAV s'est traduit par une diminution globale de la pression fiscale. Néanmoins, la réforme entreprise a pu générer des effets de transfert entre redevables : le champ de la TACA n'étant pas le même que celui de la TAV, la hausse du taux de cette taxe a pu créer des difficultés pour certains commerçants. Conscient de cette situation, le Gouvernement a souhaité trouver une solution durable et équitable, de nature à répondre dans les meilleurs délais aux préoccupations des professions concernées. À cet effet, une mission d'étude et de proposition a été confiée dans un premier temps à un magistrat de la Cour des comptes, en lui demandant d'envisager toutes les modalités d'évolution de cette taxe permettant de ménager à la fois le nécessaire équilibre général du budget de l'État, et un niveau de prélèvement acceptable pour les secteurs d'activité concernés, indispensables à l'économie du pays. Le rapport issu de cette mission a servi de base aux réflexions menées depuis, en étroite concertation avec le Parlement. Ces réflexions ont débouché sur la présentation de deux amendements parlementaires au projet de loi de finances rectificative pour 2005, puis au projet de loi de finances rectificative pour 2006. L'effet cumulé de ces deux dispositions sera en 2007 une baisse du taux inférieur de la TACA de 28 %, par rapport à 2005. Cette réforme a donc permis une atténuation non négligeable de la charge fiscale pesant sur les commerçants au titre de la TACA.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110223

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : économie

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11759

Réponse publiée le : 13 février 2007, page 1583